

Avenant au contrat initial

Entre

Proximus Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social localisé au 18, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B-19669.

Représentée par Jean CALCADA, Responsable Relations Fournisseur, Fondé de Pouvoir, et
Armand MEYERS, Directeur Général et Administrateur-délégué

Il est à noter que Telindus S.A. a changé sa dénomination sociale le 1^{er} janvier 2019 pour devenir Proximus Luxembourg S.A. mais continue à utiliser sa marque Telindus dans le cadre de ses activités en relation avec la clientèle professionnelle,

Ci-après désignée "Telindus"

Et,

.....,

adresse

adresse

Inscrite au registre

Représentée par

Ci-après désignée comme « Fournisseur »

Ensemble désignées comme « Les Parties »

Attendu que Telindus et le Fournisseur ont conclu un (ou plusieurs) Contrat de service, soit sous la forme d'offre (proposition commerciale) et commande, soit un contrat signé entre les Parties (ensemble le « Contrat »),

Attendu que les Services sont définis et décrits dans le Contrat,

Attendu que les Parties ont décidé par la présente de modifier dans le Contrat, les clauses relatives à la Confidentialité et à la protection des données à caractère personnel,

Les parties ont dès lors conclu ce que suit,

ARTICLE 1 – CONFIDENTIALITÉ

1.1 Aux fins du présent article, on entend par "Informations confidentielles", toute information, de quelque nature que ce soit, en ce compris notamment, les plans, rapports, analyses, études, dessins, conceptions, modèles, spécifications, business plan ou toutes autres informations client, et les présentations communiquées par la Partie émettrice à la Partie réceptrice sous quelque forme que ce soit, ou auxquelles la Partie réceptrice obtient l'accès, avant ou après la signature du présent Contrat.

Doivent également être entendues comme Informations confidentielles, les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat, soumises également à des règles juridiques spécifiques et à la réglementation relative à la protection des données.

1.2 La Partie réceptrice respecte le caractère strictement confidentiel des informations et s'engage particulièrement à :

- utiliser les Informations confidentielles uniquement aux fins de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat ;
- limiter la divulgation ou l'accès aux Informations confidentielles à ses seuls représentants ou employés, pour autant que cela soit nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat (« on a need-to-know basis »). Les Informations confidentielles ne pourront en outre ni être divulguées, ni être mises à disposition d'un tiers autre que ceux précités sans le consentement écrit de la Partie émettrice ; il est agréé entre les Parties que Telindus, en tant que Partie réceptrice, pourra divulguer les Informations confidentielles à ses sous-traitants, conseillers, auditeurs, clients, et/ou sociétés liées « on a need-to-know basis, sans la nécessité de demander un accord écrit complémentaire de la Partie émettrice.
- soumettre toute personne ayant accès aux Informations confidentielles conformément au présent article, à des obligations de confidentialité et de non-utilisation au moins aussi strictes que celles prévues par le présent Contrat. La partie réceptrice conscientise également toute personne susceptible d'avoir accès aux données et ce, avant toute divulgation ou accès, sur le caractère confidentiel de ces Informations confidentielles. La Partie réceptrice peut fournir sur demande à la Partie émettrice, le nom des personnes disposant d'un accès aux Informations confidentielles conformément au présent article.
- ne réaliser des copies des Informations confidentielles que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat et pour autant qu'elles n'entraînent pas de changement, de modification, de désassemblage, d'ingénierie inverse ni de décompilation des Informations confidentielles ;
- informer dans les meilleurs délais la Partie émettrice en cas de suspicion ou de prise de connaissance de tout accès, divulgation ou usage non autorisés des Informations

confidentielles et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout accès, divulgation ou usage ultérieurs non autorisés de celles-ci ;

- restituer ou détruire à la demande de la Partie émettrice et à sa discrétion, les Informations confidentielles et notamment, les copies, notes, enregistrements, mémorandums ou autres documents ou supports relatifs à ces Informations confidentielles. La restitution ou destruction des Informations confidentielles pourra être demandée par la Partie émettrice à tout moment et en toute hypothèse, après expiration ou résiliation du présent Contrat. Une déclaration d'exécution sous serment devra être produite par la Partie réceptrice à cet effet. Lorsque la destruction ou l'effacement des Informations confidentielles se révèle impossible pour des raisons techniques, la Partie réceptrice en informe immédiatement la Partie émettrice et prend toutes les mesures nécessaires afin : (i) d'arriver à un résultat qui se rapproche le plus possible d'une suppression complète et permanente des Informations confidentielles et de procéder à une anonymisation complète et effective des données restantes si les Informations confidentielles sont des données à caractère personnel et; (ii) de rendre indisponibles, à des fins de traitements ultérieurs (autre que le stockage) les données à caractère personnel n'ayant pas pu être supprimées ou ayant été anonymisées.

1.3 Ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat:

- les informations rendues publiques par le passé et par écrit par la Partie émettrice;
- les informations rendues publiques sans qu'il y ait eu violation de l'obligation de confidentialité dans le chef de la Partie réceptrice, de ses employés et/ou de ses sous-traitants;
- les informations obtenues légitimement par la Partie réceptrice par l'intermédiaire d'un tiers n'ayant enfreint aucune obligation de confidentialité en les divulguant.

1.4 Sauf mentions explicites contraires, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Informations confidentielles resteront dévolus à la Partie émettrice (ou, le cas échéant, au tiers ayant permis à la Partie émettrice de divulguer les Informations confidentielles). Sauf dans la mesure de ce qui est expressément prévu dans le présent Contrat, le présent Contrat n'octroie aucune licence relative à un quelconque brevet ou droit d'auteur, ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit.

1.5 S'il est demandé à la Partie réceptrice de divulguer des Informations confidentielles au titre d'une loi, réglementation ou décision d'un tribunal compétent ou d'une autorité publique ("Décision législative, administrative ou judiciaire"), la Partie réceptrice devra, dans la mesure permise par la Décision législative, administrative ou judiciaire, (a) immédiatement après avoir eu connaissance ou avoir été informée de ladite Décision législative, administrative ou judiciaire, informer par écrit la Partie émettrice et lui donner la possibilité d'exercer tout recours légal pour maintenir la confidentialité desdites Informations confidentielles, (b) communiquer uniquement les Informations confidentielles demandées par la Décision législative, administrative ou judiciaire, et (c) prendre toutes les mesures possibles pour maintenir la confidentialité des Informations confidentielles.

- 1.6 Aucune des parties ne fera de communiqué de presse, d'annonce publique ou de déclaration en rapport avec l'existence, l'objet et le contenu du Contrat. Aucune des parties n'utilisera le nom, la marque ou le logo de l'autre Partie sans avoir préalablement obtenu son consentement écrit, notamment dans des supports promotionnels ou marketing ou sur une liste de clients. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si elles ont pour effet de restreindre les divulgations rendues nécessaires par une Décision législative, administrative ou judiciaire (telle que définie par les dispositions de l'article qui précède).
- 1.7 Les obligations et restrictions stipulées dans le présent article seront applicables pendant toute la durée du présent Contrat et le resteront pour une période de trois (3) ans à dater de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat quelle qu'en soit la raison, ou pendant une durée plus longue, telle que celle-ci pourrait être requise par la loi (entre autre, dans le cadre du secret professionnel).

ARTICLE 2 – TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les expressions utilisées dans le présent article ont le sens que leur attribue le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "GDPR").

Le présent article s'applique lorsque Telindus, directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire de son personnel, de ses clients ou des utilisateurs finaux de ses clients) fournit ou met à la disposition du Fournisseur dans le cadre du présent Contrat, des données à caractère personnel, sans limiter aucune disposition de l'article sur la Confidentialité du présent Contrat.

Au regard de la réglementation sur la protection des données et en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, le Fournisseur agira en principe, en qualité de sous-traitant et Telindus, en qualité de responsable du traitement. Le Fournisseur sera néanmoins considéré comme co-responsable du traitement dans la mesure où il aura déterminé le but et les moyens relatifs au traitement de données.

2.1 Objet, durée, nature et finalités du traitement, les types de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées et les obligations et les droits de Telindus

Les données à caractère personnel sont traitées pour la fourniture des Services tels que décrits dans le présent Contrat ou l'annexe GDPR du présent Contrat.

Le traitement consiste en toute activité de traitement des données effectuée selon les instructions de Telindus et nécessaire à la fourniture des Services à Telindus.

Les catégories de données traitées par le Fournisseur, sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à la fourniture des Services à Telindus et sont décrites dans l'annexe-GDPR du présent Contrat. Le Fournisseur avise immédiatement Telindus par écrit lorsque des données à caractère personnel, par ou au nom de Telindus, lui sont communiquées et que celles-ci, dès lors qu'elles dépassent ce qui est strictement nécessaire dans le cadre de la fourniture des Services, n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées.

Les données à caractère personnel peuvent concerner des employés de Telindus, des clients Telindus, des utilisateurs finaux des clients Telindus, des clients potentiels de Telindus ou d'autres catégories, comme décrit dans le Contrat ou l'annexe GDPR du présent Contrat.

La durée du traitement est limitée à la durée décrite dans le présent Contrat ou l'annexe GDPR du présent Contrat. Les obligations du Fournisseur relatives au traitement des données ne prendront en toute hypothèse fin que lorsque les données à caractère personnel auront été correctement effacées ou auront été renvoyées à la demande de Telindus.

Concernant les droits et obligations de Telindus au regard des données à caractère personnel, il est renvoyé aux droits et obligations du responsable du traitement tels que décrits dans le GDPR, dans le présent Contrat ainsi que dans les documents connexes subordonnés.

2.2 Droits et obligations du Fournisseur

Le Fournisseur présente durant toute la durée de l'exécution du présent Contrat les garanties suffisantes pour satisfaire aux exigences du GDPR.

Le Fournisseur ne traite pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de Telindus conformément au présent Contrat, l'annexe GDPR du présent Contrat ou selon les instructions données par tout autre moyen durant l'exécution du Contrat, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'État membre de l'Union Européenne auquel le Fournisseur ou Telindus sont soumis. Si les instructions émanent du droit de l'État membre de l'Union Européenne auquel le Fournisseur est soumis, ce dernier informe Telindus de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information, pour des motifs importants d'ordre public.

Le Fournisseur traite les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle et conformément aux dispositions de l'article du présent Contrat relatif à la confidentialité. Le Fournisseur veille également à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel:

- (a) soient informées du caractère confidentiel des données à caractère personnel ;
- (b) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité à tout le moins aussi stricte que celle prévue dans le présent Contrat (tel que le secret professionnel),
- (c) aient reçu une formation appropriée concernant la législation applicable en matière de protection des données ;
- (d) soient soumis à des procédures d'authentification d'utilisateur et de connexion pour accéder aux données à caractère personnel.

Le Fournisseur limite et n'autorise l'accès aux données à caractère personnel qu'aux seules personnes qui en ont besoin pour mener à bien les tâches qui leurs sont assignées dans le cadre de la mise en œuvre des obligations du fournisseur en vertu du présent Contrat étant entendu que, l'accès aux données à caractère personnel qui ne sont pas nécessaires à la réalisation d'une tâche assignée dans le cadre de la mise en œuvre des obligations du fournisseur en vertu de présent Contrat est interdit.

Le Fournisseur garantit la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier pour :

- aider Telindus à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du GDPR et notamment, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité, le droit d'opposition au traitement ou toute autre demande, plainte ou communication concernant les obligations de Telindus en vertu de GDPR;
- informer immédiatement Telindus de toute demande de la part des personnes concernées;
- fournir à la demande de Telindus toutes les données demandées et ce, dans les délais prescrits, et ;
- le cas échéant, fournir l'assistance nécessaire à Telindus afin que Telindus puisse répondre aux demandes dans les délais.

Le Fournisseur aide Telindus, à ses propres frais et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, à garantir le respect des obligations liées à :

- la sécurité du traitement conformément aux lois en vigueur;
- la notification d'une violation de données à caractère personnel aux autorités de contrôle et à la personne concernée et;
- la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable des autorités de contrôle lorsqu'elles sont requises.

2.3 Sécurité du traitement

Le Fournisseur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Le Fournisseur prend entre autres et selon les besoins, avant tout traitement, les mesures suivantes :

- (a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- (b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- (c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- (d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que toute personne physique agissant sous son autorité et ayant accès à des données à caractère personnel, ne traite ces données que sur instruction documentée de Telindus, à moins que cette personne physique ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'Etat membre auquel le Fournisseur ou Telindus sont soumis.

Le Fournisseur applique au minimum et respecte les mesures décrites dans les dispositions spécifiques relatives à la sécurité dans le présent Contrat et/ou dans l'Annexe GDPR du présent Contrat, ou toutes autres instructions fournies par Telindus dans des documents connexes au Contrat.

2.4 Fin du traitement de données

Lorsque ce n'est plus nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Contrat, le Fournisseur supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie à Telindus, selon le choix de ce dernier, au plus tard au terme de la prestation de Services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union Européenne ou le droit de l'Etat membre auquel le Fournisseur ou Telindus sont soumis n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Immédiatement après avoir effacé les données à caractère personnel (ce qui signifie que celles-ci ne peuvent ni être restaurées, ni être reconstruites), le Fournisseur le confirme par écrit à Telindus.

Lorsque la destruction ou l'effacement des données se révèle impossible pour des raisons techniques, le Fournisseur en informe immédiatement Telindus et prend les mesures prévues à l'article relatif à la Confidentialité.

2.5 Sous-traitance en cascade

Le Fournisseur ne peut lui-même avoir recours à un sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de Telindus. Aucune autorisation écrite générale n'est donnée par Telindus au Fournisseur.

Le Fournisseur informe Telindus par écrit, au moins un mois à l'avance, de son intention d'avoir recours à un sous-traitant en indiquant l'identité de celui-ci, l'endroit où les données à caractère personnel seront traitées et les activités de traitement concernées.

Le Fournisseur procédera aux vérifications préalables nécessaires à l'égard de ce sous-traitant afin de vérifier que ce dernier soit en mesure d'assurer un niveau de protection des données à caractère personnel similaire à celui requis par le présent Contrat et en fournira la preuve à Telindus, sur simple requête de Telindus.

Lorsque le Fournisseur a recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de Telindus, des obligations identiques en matière de protection des données à celles fixées dans le présent Contrat entre Telindus et le fournisseur, sont imposées à ce sous-traitant au moyen d'un contrat écrit.

Lorsque ce sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeure pleinement responsable envers Telindus de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

2.6 Transfert des données à caractère personnel en dehors l'Espace Economique Européen

Le transfert de données à caractère personnel ou l'accès à celles-ci par le Fournisseur ou son sous-traitant à des Etats non membres de l'Espace Economique Européen (ci-après, « EEE ») est interdit, sauf si les Etats en question assurent un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne dont le Fournisseur informera Telindus.

Le Fournisseur est exceptionnellement autorisé à transférer des données à caractère personnel en dehors de l'EEE lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

1. une autorisation écrite préalable et spécifique a été obtenue de la part de Telindus;
2. des garanties appropriées ont été mises en œuvre conformément au GDPR, comme par exemple:

- la signature des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne pour le transfert des données à caractère personnel vers les sous-traitants établis dans les pays tiers (2010/87/UE);
- le recours à des règles d'entreprises contraignantes approuvées ou;
- l'application d'un code de conduite approuvé.

Un transfert de données à caractère personnel vers un sous-traitant du Fournisseur établi en dehors de l'EEE n'aura lieu qu'après adoption des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers (2010/87/CE) par le Fournisseur et le sous-traitant du Fournisseur. Il incombe au Fournisseur de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la signature des clauses contractuelles types entre lui et le sous-traitant en question. Le Fournisseur s'engage à envoyer les clauses contractuelles types signées entre lui et son sous-traitant au plus tard les 15 jours après la dernière signature.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'EEE cessera immédiatement si la décision d'adéquation ou toute autre garantie équivalente sur laquelle repose ce transfert est invalidée ou s'il n'est plus satisfait aux conditions.

2.7 Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il découle des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, le Fournisseur en informe Telindus, immédiatement après en avoir pris connaissance (à savoir dans un délai de 48h maximum). En toute hypothèse, la (potentielle) violation sera notifiée dans un délai et de manière telle à permettre à Telindus de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du GDPR en la matière. A cette fin, le Fournisseur enverra un email marqué des mentions «haute importance» et « suivi immédiat » à Telindus auprès de (reportdatabreach@telindus.lu).

Cet e-mail comprend au moins les informations suivantes: un résumé, les circonstances et la nature de l'incident, le contenu et la quantité des données à caractère personnel concernées(dossiers), les catégories et le nombre de personnes concernées, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées afin de remédier à la violation de données à caractère personnel (y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives), la date et l'heure de l'incident et de la détection de l'incident ainsi que le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues. Le Fournisseur répondra immédiatement à toute question supplémentaire de la part de Telindus concernant l'incident et prendra toutes les mesures raisonnables exigées par Telindus en vue de remédier à la violation des données à caractère personnel et de minimiser les effets négatifs potentiels. Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur coopérera dans tous les cas avec Telindus et prendra les mesures commerciales raisonnables qui seront déterminées par Telindus afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation de données à caractère personnel.

2.8 Audit, conformité, plaintes et coopération avec l'Autorité de Contrôle et le Représentant désigné

Le Fournisseur coopère et contribue aux audits et contrôles effectués par Telindus ou par un auditeur mandaté par Telindus.

Telindus ou un auditeur mandaté par Telindus peut, à condition d'en notifier le Fournisseur préalablement et dans un délai raisonnable (pour autant que cette notification préalable soit

faisable), pénétrer les locaux ou lieux dans lesquels les données sont traitées et consulter, contrôler et copier tout dossier pertinent, processus et systèmes, afin d'en vérifier la conformité avec le GDPR et le présent Contrat.

Le Fournisseur coopère pleinement et met à la disposition de Telindus et à la demande de ce dernier, toute information permettant de démontrer la conformité avec les obligations GDPR et du présent Contrat et/ou l'annexe GDPR du présent Contrat.

Le Fournisseur informe immédiatement Telindus de l'existence d'une plainte, allégation ou demande relative à un traitement de données à caractère personnel effectué par lui et affectant ses activités de traitement. Le Fournisseur coopère et prête assistance à Telindus lorsque celui-ci doit répondre à de telles plaintes, allégations ou faire droit à des demandes de personnes concernées.

Le Fournisseur coopère, le cas échéant, avec l'autorité de contrôle compétente.

Lorsque le Fournisseur n'est pas établi dans un pays membre de l'EEE, il désigne un représentant au Grand duché de Luxembourg et communique les coordonnées de ce dernier à Telindus via l'annexe-GDPR au présent Contrat.

2.9 Responsabilité et traitement des données à caractère personnel

Le Fournisseur reconnaît que les obligations consacrées dans le présent article concernant le traitement des données à caractère personnel sont essentielles et qu'une violation de celles-ci est susceptible de causer un préjudice sérieux à Telindus. Le Fournisseur sera entièrement et solidairement responsable de tout dommage résultant d'un manquement de sa part ou de la part d'un de ses employés, représentants ou sous-traitants aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du présent article. Le Fournisseur assistera et interviendra, à la demande de Telindus, dans la défense de celui-ci et l'indemniserà de toutes dépenses, pertes, coûts et dommages.

Lorsqu'une plainte introduite à l'encontre de Telindus ou de l'une des sociétés affiliées à Telindus par une personne concernée résulte du non-respect des dispositions au présent Contrat par le Fournisseur, celui-ci sera tenu, à la demande de Telindus ou de l'une des sociétés affiliées à Telindus, d'intervenir dans la défense de ce dernier et d'indemniser Telindus ou de l'une des sociétés affiliées à Telindus des dépenses, pertes, coûts et dommages.

SIGNATURES PAGE SUIVANTES

Tous les autres termes et conditions du contrat restent d'application.

Cet avenant est fait en deux exemplaires et entre en application à la signature par les deux Parties, chaque partie confirmant avoir reçu un exemplaire.

Fait le 19/02/2019, à Bertrange

Pour Telindus S.A.

Pour

Nom: Jean CALCADA

Nom :

Titre: Responsable Relations Fournisseur,
Fondé de Pouvoir

Titre:

Nom: Armand MEYERS

Titre: Directeur Général et Administrateur-délégué

Annexe à l’Avenant du Contrat de Service (Contrat relatif au traitement des données à caractère personnel) - Détails relatifs aux Données à caractère personnel

1. Le type de données personnelles

(Décrivez ici les catégories de données à caractère personnel qui seront traitées par le fournisseur.

Voici quelques EXEMPLES de catégories :

- les données d'identification,
- coordonnées,
- données financières,
- métadonnées pour les services de communication,
- les données d'authentification,
- les données sur les produits et services,
- les données d'identification technique,
- catégories particulières de données,)

2. Contacts du fournisseur pour le traitement des données à caractère personnel

Nom et coordonnées :

Si le fournisseur est établi en dehors de l'Union européenne :

Nom et coordonnées du représentant du fournisseur au sein de l'UE :

3. Emplacement physique du traitement par le fournisseur

- Quelles données dans quel pays et à travers quels flux de données?
- Où les données sont-elles physiquement stockées ?
- D'où les données sont-elles accessibles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE ?

4. Identité du sous-traitant du fournisseur (c'est-à-dire l' "autre processeur" de GDPR)

(Si non applicable, supprimer ce paragraphe)

Pour chaque sous-traitant: le fournisseur doit demander une autorisation écrite spécifique préalable à Tango.

Nom et coordonnées du sous-traitant :

Si le sous-traitant est situé en dehors de l'Union européenne ;

Nom et coordonnées du représentant du sous-traitant au sein de l'UE :

5. Emplacement physique et spécifications du traitement du sous-traitant

(Si non applicable, supprimer ce paragraphe)

- Quelles données dans quel pays et à travers quels flux de données?

- Où se trouvent les données physiquement stockées?

- D'où les données sont-elles accessibles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE ?

- Quelle partie exacte du traitement sera effectuée par le sous-traitant? Description détaillée.